

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES  
Pour les particuliers  
APPRIEU – BEAUCROISSANT – CHABONS**

**01/01/2015**

Pour tout renseignement sur les déchèteries,  
contactez notre agent en charge de la gestion des déchets au 04 76 06 10 94.

Pour tout renseignement sur le tri des déchets,  
contactez notre ambassadrice du tri au 04 76 06 98 98.

**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES  
INTERCOMMUNALES  
« PARTICULIERS »  
APPRIEU – BEAUCROISSANT - CHABONS**

**ARTICLE 1 – DEFINITION ET ROLE DES DECHETERIES.**

Une déchèterie est un espace clos spécialement aménagé et gardienné, mis à disposition de la population qui peut venir y déposer certains déchets (voir article 4) non pris en compte ou interdits à la collecte des ordures ménagères.

Les déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est situées à Apprieu, Beaucroissant et Chabons, sont créées pour les habitants de l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Ce périmètre pourra être étendu en fonction de conventions conclues avec les collectivités extérieures pour permettre l'accueil des usagers au plus près de leurs besoins.

Les déchèteries ont pour rôle de :

- Répondre aux exigences réglementaires sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Permettre aux habitants d'évacuer, dans de bonnes conditions, les déchets non admis à la collecte des ordures ménagères après tri de leur part dans les bennes appropriées.
- Permettre éventuellement, sous certaines conditions aux artisans et commerçants d'évacuer leur déchets industriels banals dans des conditions acceptables, après tri de leur part , dans les bennes appropriées.
- Permettre sous certaines conditions aux services municipaux d'évacuer leur déchets après tri de leur part , dans les bennes appropriées.
- Continuer à valoriser et recycler le maximum de matériaux pour économiser les matières premières et protéger l'environnement.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages
- Limiter la pollution en recevant les « déchets ménagers spéciaux » (huile de vidange, batteries, peintures, solvants, ...)

**ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES ET TARIFICATION**

L'accès aux déchèteries est gratuit (car compris dans la redevance annuelle), les usagers devront toutefois être en possession de leur badge délivré par la communauté de communes. Les badges donnent uniquement droit d'accéder à la déchèterie dont la commune où l'usager réside dépend (voir l'article 11). La quantité de déchets admis par semaine est spécifiée dans l'article 4.

Le nombre de badge est limité à un seul par foyer. En cas de perte, l'usager pourra refaire une demande auprès de la Communauté de Communes, qui lui délivrera alors un nouveau badge (contre la somme de 5€).

**ARTICLE 3 – LIMITATIONS D'ACCES**

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme, tracteurs agricoles et remorques, et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers devront obligatoirement se munir de leur badge (délivré par la collectivité) pour pouvoir accéder au site et déposer leurs déchets.

## **ARTICLE 4 – DECHETS ADMIS**

Sont admis à être déposés en déchèterie, dans les bennes et emplacements prévus à cet effet, les déchets ménagers suivants :

- Déchets de bricolage familial tels que les gravats, pots en terre cuite et céramique, terre, cailloux, petites pièces mécaniques, bois, palette ...
- Bois
- Pneumatiques
- Cartons
- Huiles alimentaires usagées
- Déchets encombrants
- Déchets végétaux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Huile de vidange
- Déchets ménagers spéciaux, tel que les batteries, acides, peintures, solvants, produits phytosanitaires, vernis, aérosols non vides, thermomètres ...
- Polystyrène expansé non souillé
- Piles et accumulateurs
- Déchets métalliques

Afin d'assurer une prestation correcte pour chaque usager, la quantité des apports de déchets est limitée de manière hebdomadaire par ménage à :

- 1 m<sup>3</sup> Encombrants (canapés, fauteuils, tables, chaises ...)
- 1 m<sup>3</sup> Bois
- 1 m<sup>3</sup> Gravats
- 0,50 m<sup>3</sup> Plastique (sacs, bâches, films, emballages, tout objet plastique hors emballages ménagers recyclables)
- 5 litres Déchets ménagers spéciaux
- 2 Pneus de voitures ou camionnettes de moins de 3,5 tonnes PTAC
- 10 litres Huile de vidange
- 1 Batterie de voiture

Aucune quantité n'est spécifiée pour les autres déchets ci-dessous, toutefois, le gardien portera une attention particulière au tri et veillera à ce que la quantité apportée ne nuise pas au bon fonctionnement du service. Il pourra, à ce titre refuser les apports non conformes ou trop importants et les rediriger vers un lieu approprié.

- Déchets verts et branchage inférieur à 6 cm de diamètre : tout déchargement se fera à la main.
- Papier, cartons
- Ferraille, appareils ménagers

La liste des déchets admis peut évoluer en fonction de la réglementation, des décisions communautaires ou du contexte local.

Dans ce cas, des nouvelles consignes de tri peuvent être données par le gardien sans modification du règlement intérieur, l'usager devra s'y conformer.

## **ARTICLE 5 – DECHETS INTERDITS**

### **Sont interdits :**

- Les déchets d'amiante ciment (fibrociment, éternit)
- Les déchets agricoles : souches et racines d'arbres de plus de 6 cm de diamètre
- Les ordures ménagères

- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles
- Les médicaments
- Les boues et matières de vidange des fosses sceptiques
- Les cadavres d'animaux
- Les plastiques agricoles
- Les invendus des marchés (fruits et légumes ...)
- Les bouteilles de gaz
- Les déchets qui par leur poids, leur dimension, leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels

**Cette liste n'est pas exhaustive et la communauté de communes se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception.**

**Le personnel de la collectivité étant habilité à le refuser en vertu de ces critères.**

**Les personnes devront évacuer ces déchets interdits à leurs propres frais.**

## **ARTICLE 6 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

Le personnel d'accueil et de gardiennage est présent en permanence pendant les heures d'ouverture au public des déchèteries, afin d'aider les usagers à déposer leurs apports dans les meilleures conditions possibles en indiquant les bennes et conteneurs appropriés pour chaque matériau.

Ce personnel est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site
- Vérifier le droit d'accès à la déchèterie y compris le type de véhicule
- Vérifier la nature des déchets apportés par les usagers
- Effectuer le tri et le stockage des déchets ménagers spéciaux
- Veiller au respect de la réglementation
- Informer et guider les utilisateurs afin de parvenir à un bon tri des matériaux recyclables
- Veiller à la propreté et à l'entretien courant du site
- Tenir les différents registres (échanges de bennes, fréquentation, réclamations, ...)
- Faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la déchèterie

Si un usager refuse ou n'est pas en mesure de présenter son badge, l'accès à la déchèterie pourra lui être refusé.

## **ARTICLE 7 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS**

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués, les consignes de sécurité (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, ...) et de fonctionnement affichés, ainsi que les instructions délivrées par le personnel de gardiennage.

**Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le chargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.**

## **ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchèterie, le déversement des déchets dans les contenants et les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Par ailleurs, il est formellement interdit :

- De descendre dans les bennes
- De récupérer les déchets qui ont été déposés
- De déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs
- De stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Il est demandé aux usagers de :

- Laisser un passage sur le centre du quai pour permettre aux voitures de circuler.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

## **ARTICLE 9 – SEPARATION DES MATERIAUX**

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux introduits dans la déchèterie en respectant scrupuleusement les réceptacles prévus pour chaque catégorie, et les directives du gardien.

En cas de doute, ils devront impérativement questionner le gardien ou consulter la nomenclature affichée. Le principe général de séparation est le suivant :

- Encombrants
- Ferraille
- Papier, cartons
- Bois
- Déchets verts
- Verre
- Gravats (hors plâtre)
- Pneus
- Huile de vidange
- Batteries
- Déchets ménagers spéciaux
- Polystyrène expansé non souillé

## **ARTICLE 10 – INFRACTION AU REGLEMENT**

Toute livraison de déchets interdits, tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal établi par un agent communal assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénal.

## **ARTICLE 11 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

Apprieu

### Horaires d'hiver

Lundi : 9h - 12h

Mardi : 14h - 17h

Mercredi : 9h - 12h

Jeudi : Fermé

Vendredi : 14h - 17h

Samedi : 9h - 12h / 14h - 17h

### Horaires d'été

Lundi : 9h - 12h

Mardi : 14h - 18h

Mercredi : 9h - 12h

Jeudi : Fermé

Vendredi : 9h - 12h / 14h - 18h

Samedi : 9h - 12h / 14h - 18h

L'accès à la déchèterie d'Apprieu est réservé aux habitants des communes de Apprieu, Colombe et Oyeu.

### Beaucroissant

Horaires d'hiver

Lundi : 14h - 17h  
Mardi : Fermé  
Mercredi : 14h - 17h  
Jeudi : Fermé  
Vendredi : 14h - 17h  
Samedi : 9h - 12h / 14h - 17h

Horaires d'été

Lundi : 14h - 18h  
Mardi : Fermé  
Mercredi : 14h - 18h  
Jeudi : Fermé  
Vendredi : 9h - 12h / 14h - 18h  
Samedi : 9h - 12h / 14h - 18h

L'accès à la déchèterie de Beaucroissant est réservé aux habitants des communes de Beaucroissant, Izeaux et Renage.

### Chabons

Horaires d'hiver

Lundi : 14h - 17h  
Mardi : 9h - 12h  
Mercredi : 14h - 17h  
Jeudi : Fermé  
Vendredi : 9h - 12h  
Samedi : 9h - 12h / 14h - 17h

Horaires d'été

Lundi : 14h - 18h  
Mardi : 9h - 12h  
Mercredi : 14h - 18h  
Jeudi : Fermé  
Vendredi : 9h - 12h / 14h - 18h  
Samedi : 9h - 12h / 14h - 18h

L'accès à la déchèterie de Chabons est réservé aux habitants des communes de Bévenais, Bizennes, Burcin, Chabons, Eydoche, Le Grand Lemp, Saint Didier de Bizennes et Longechenal (par convention). Les habitants de la commune de Flachères dépendent de la déchèterie de Nantoin (par convention).

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture. Ces horaires peuvent être modifiés par la Communauté de Communes de Bièvre Est en fonction des contraintes. Elles pourront également donner lieu à des fermetures exceptionnelles.

Le passage aux horaires été ou hiver s'effectue aux changements d'heures.

Le Président  
Didier RAMBAUD

